



Chers collègues artisans,

Même en plein mois d'août votre chambre de métiers est à votre service pour vous transmettre en temps réel des informations vérifiées.

Vous trouverez donc ci-après une nouvelle circulaire officielle qui détaille le nouveau protocole Sanitaire. Cette fois encore et comme depuis le début de cette crise sanitaire les artisans respectent au pied de la lettre les obligations sanitaires. Il y a quelques mois une étude démontrait que les consommateurs étaient plus en sécurité dans les entreprises artisanales que dans les grandes surfaces. Nous allons continuer à protéger nos clients nos salariés et nous-mêmes.

Bon courage à vous.

Artisanalement vôtre

Christian Poujol

Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault

Activités artisanales concernées par le Pass sanitaire

- restaurants en intérieur et en extérieur, sauf pour la vente à emporter. Un snack proposant de la vente à emporter et sur place, devra donc contrôler le pass sanitaire des clients s'ils souhaitent consommer sur place uniquement.

- les activités artisanales réalisées au sein d'hôpitaux, d'EHPAD ou de maison de retraite : l'indépendant souhaitant intervenir au sein de ces établissements devra présenter son pass sanitaire (socio esthétique, coiffure...)

Contrôle du Pass Sanitaire

Afin de rendre le parcours de contrôle rapide, les professionnels devront avoir chargé l'application « Tous AntiCovid Verif » disponible sur [IOS](#) et [Android](#), sur smartphone ou tablette qui permettra une lecture rapide du code (le décret stipule que l'employeur ne pourra pas imposer à ses salariés d'utiliser leur téléphone portable personnel pour effectuer le contrôle). Par ailleurs, les exploitants doivent indiquer dans un registre détaillé les personnes de l'entreprise habilitées à contrôler le pass sanitaire, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Cette application permet de scanner le QR-code du client situé dans son « carnet » (ou sur support papier) via l'appareil photo. Elle extrait les informations nécessaires depuis le code 2D-Doc de la personne puis affiche un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire sans donner de motif. Elle fonctionne également en mode « off-line » .

Dates clés

- 9 août 2021 : Contrôle obligatoire du pass sanitaire pour les clients adultes.
- 30 août 2021 : obligation de présentation du pass sanitaire pour les salariés des structures concernées par le Pass sanitaire
- 30 septembre 2021 : Contrôle obligatoire du pass sanitaire pour les adolescents de 12 à 17 ans
- 15 novembre 2021 : fin du pass sanitaire

Pénalités et sanctions

- pour le client ne présentant pas de pass sanitaire ou utilisant un pass frauduleux : amende de 135€
- pour l'indépendant ne contrôlant pas le pass sanitaire : mise en demeure et éventuelle fermeture temporaire de l'établissement.
- pour les salariés concernés ne présentant pas leur pass sanitaire : suspension du contrat de travail sans rémunération ni chômage, mais le licenciement n'est pas possible. Il peut être envisagé pour le salarié de prendre des congés ou d'être affecté sur un poste où il n'est pas soumis à l'obligation du pass (sans contact avec le public).



MÉMO TOUSANTICOVID VERIF

TousAntiCovid Verif est l'application qui permet de scanner le 2D-DOC certifiant les preuves sanitaires présentées par le participant via l'application TousAntiCovid Carnet ou au format papier. Une fois le 2D-DOC scanné, TousAntiCovid Verif vérifie l'authenticité des preuves sanitaires et définit si une preuve est valide ou non.

Comment utiliser TousAntiCovid Verif ?

- 1 Je scanne le 2D-DOC sur la preuve sanitaire**
Lecture de preuve dans TousAntiCovid Carnet ou Lecture de preuve sur papier
- 2 Le résultat s'affiche**
L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC. Un message s'affiche en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Une preuve invalide entraîne le refus de l'accès à l'événement. TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.
- 3 Je vérifie la pièce d'identité**
Toute preuve sanitaire doit être vérifiée simultanément avec une pièce d'identité. La vérification de la pièce d'identité est une étape obligatoire du contrôle sanitaire.

Je fais des tests avant d'accueillir les premiers participants

2D-DOC	2D-DOC	2D-DOC	2D-DOC
Cycle vaccinal non valide	Test non valide	Cycle vaccinal valide	Pas un 2D-DOC

Retrouvez toutes les informations sur :

- Le PASS sanitaire,
- Le protocole sanitaire renforcé
- les aides aux entreprises

sur notre site <https://www.cma34-covid19.fr/>